

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

7/11/2011

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE
Assistée de la SEMIPER chargée d'une mission d'AMO

ARCHITECTE :

PIERRE CHRETIEN
PRONCHERES
24340 BEAUSSAC

OBJET :

Aménagement d'une boulangerie et de deux logements au n°3 de la Route de Ribérac
Et Réfection d'une toiture au n° 5 Route de Ribérac

LE BOURG – 24340 LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE

REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de réception : le MARDI 6 DECEMBRE A 12H

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de La Rochebeaucourt et Argentine

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 BIS. MAITRISE D'ŒUVRE	3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	4
2.3 BIS. SOLUTIONS DE BASE	4
2.3 TER. OPTIONS OBLIGATOIRES	4
2.4. VARIANTES TECHNIQUES	4
2.4 BIS. MODE DE REGLEMENT.....	4
2.5. DELAI D'EXECUTION	4
2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.8. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	5
2.9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.....	5
2.10. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	5
2.11. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL.....	5
2.11.1.	5
2.11.2. <i>Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)</i>	5
2.11.3 <i>Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)</i>	5
2.12. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER.....	5
2.13. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN	5
2.14. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	6
2.15. CONNAISSANCE DU SITE ET CONDITIONS D'ACCES	6
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.2 COMPOSITION DU DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS	6
ARTICLE 4. DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 5. CHOIX DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES.....	8
5.1 SELECTION DES CANDIDATURES	8
5.2 JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 8. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE	9
7.1. MODALITES DE DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE	10
7.1.1. <i>Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises</i>	10
7.1.2. <i>Pré requis techniques</i>	10
7.1.3. <i>Formats des fichiers électroniques échangés</i>	11

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux nécessaires à :

L'aménagement d'une boulangerie, d'un appartement et d'un second appartement au stade du gros-œuvre au n°3 de la route de Ribérac et la réfection de la toiture du n°5 de la route de Ribérac.

La construction est de type traditionnel.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sans variante technique. ()
Elle est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics.

2.1 bis. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- Monsieur Pierre Chrétien, Architecte
Pronchères / 24340 Beaussac

Chargé d'une mission avec projet comprenant : l'Etude, la Direction et la Surveillance des travaux.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération est allotie, la consultation porte sur **9 lots** désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés.

Lot 1 : Terrassement ; Gros Œuvre ; Enduits (Bâtiments au n°3 et au n°5)

Lot 2 : Charpente bois et Menuiserie (Bâtiments au n°3 et au n°5)

Lot 3 : Couverture ; Zinguerie (Bâtiments au n°3 et au n°5)

Lot 4 : Serrurerie

Lot 5 : Plâtrerie ; Isolation

Lot 6 : Revêtements durs et souples

Lot 7 : Peintures

Lot 8 : Plomberie sanitaire et eau chaude sanitaire

Lot 9 : Electricité ; chauffage ; ventilation

2.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base), sous peine d'exclusion de la consultation.

2.3 bis. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.3 ter. Options obligatoires

Les candidats doivent obligatoirement chiffrer les seules solutions techniques complémentaires ou alternatives suivantes :

Lot	Solutions techniques complémentaires ou alternatives
N°1	Option : lucarnes
N°2	Option : lucarnes
N°3	Option : lucarnes

2.4. Variantes techniques

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 bis. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Maître d'ouvrage est le virement bancaire.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; Il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

2.8. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2.10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.11. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

2.11.1.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

2.11.2. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la **catégorie 2** au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.11.3 Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2.12. Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

Sans objet.

2.13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.14. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

2.15. Connaissance du site et conditions d'accès

Pour les lots n°1, 2, 3 et 4, les soumissionnaires devront obligatoirement, préalablement à la remise de leur proposition, se rendre compte de visu du site et de l'objet de la présente consultation.

Une visite des lieux sera organisée, sur demande effectuée par téléphone auprès de Monsieur le Maire, Jean-Noël Lefranc, au 05.53.60.92.53., qui précisera au soumissionnaire les conditions particulières d'accès au site.

Une attestation de visite sera remise aux candidats.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidats.

3.1. Retrait du dossier de consultation

Sous forme dématérialisée :

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire gratuitement et sous format électronique.

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation sur le site :

<http://www.cg24.fr>

Sous format papier :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu :

Remis à chaque entrepreneur à condition de le retirer à la Société Périgourdine de Papeterie (SPP) 3 rue R. Lestin 24000 PERIGUEUX contre remise de chèque à l'ordre de la SPP. Le montant du DCE papier est estimé à 105,98€ HT pour le dossier complet, et à 80,16€HT pour les seuls plans. Il pourra être répercuté par l'entreprise dans son offre de prix. Dans ce cas, le montant apparaîtra de manière distincte.

3.2 Composition du dossier remis aux candidats

Le dossier remis à chaque candidat comprend les pièces suivantes :

__ L'Acte d'Engagement, et son annexe le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

__ Le Cahier Des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

___ Les Cahiers Des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et quantitatifs datés du 12/10/2011,

___ Le présent Règlement de Consultation (R.C.)

___ Les Plans datés du 12/10/2011 :

- Plan n°1 : Etat existant
Plan n°1bis : Principe des combles du n°5 rue de Ribérac
- Plan n°3 : Etat projeté Présentation générale
- Plan n°4 : Plan Rez-de-Chaussée détaillé – Etat projeté
- Plan n°5 : Plan Etage détaillé – Etat projeté
- Plan n°6 : Plan Rez-de-Chaussée détaillé – Lots techniques
- Plan n°7 : Plan Etage détaillé – Lots techniques
- Plan n°8 : Etat projeté – Principes d'isolation
- Plan n°9 : Plan détaillé structure magasin
- Plan n°10 : Plan de détail cuisine logement

___ Le Diagnostic technique de la société I.S.B en date du 23 juin 2011.

___ Le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.) établi par le Bureau Véritas

ARTICLE 4. DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Les nouveaux imprimés relatifs aux marchés publics :
 - => Lettre de candidature : DC1
 - => Déclaration du/des candidats : DC2.

Ces formulaires peuvent être téléchargés gratuitement à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Qualifications professionnelles, Moyens et références de l'entreprise.
- Attestations d'assurances indiquées au CCAP
- L'Acte d'Engagement ci-joint complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.
Le candidat indiquera pour le devis global de l'opération HT, la répartition du montant entre la boulangerie (34%) et les deux appartements (66%) – taux de TVA 19,6 %.
- Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (annexé à l'Acte d'Engagement) à compléter en ce qui concerne les prix unitaires et les prix totaux.
- Le lot correspondant du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), signé.
- Un mémoire justificatif succinct, dans lequel l'entreprise précisera les dispositions prises pour :

- ⇒ Respecter les délais
- ⇒ Garantir une mise en œuvre de qualité
- ⇒ Assurer la garantie de parfait achèvement

L'attestation de visite du site sera fournie pour les lots n°1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 5. CHOIX DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

5.1 Sélection des candidatures

Conformément à l'Article 52 du Code des Marchés Publics, lors de l'ouverture et avant de procéder à l'examen des candidatures, il sera demandé aux candidats ayant remis une candidature incomplète, de produire les pièces réclamées et compléter leur dossier de candidature, dans un délai de **5 jours**, à compter de la réception de la demande écrite.

Le pouvoir adjudicateur rejettera les candidatures des candidats:

- qui n'auront pas produits les documents demandés dans le délai imparti, la candidature de l'équipe sera rejetée par la personne responsable sans possibilité de régularisation.
- dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet de la consultation sont insuffisantes.

5.2 Jugement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- valeur technique de l'offre appréciée à partir du mémoire justificatif (50%)
- du prix (50 %).

L'offre retenue le sera à titre provisoire en attente de la production des certificats prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics

Sur la base des prix des prestations et du mémoire explicatif, une négociation avec les candidats les mieux placés pourra être engagée et portera sur les aspects administratifs, techniques et financiers des futurs marchés. Après analyse, l'offre présentant la valeur économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant indiqué à l'Acte d'Engagement. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les réponses électroniques ne sont pas autorisées.

Les propositions seront présentées sous format papier, dans enveloppe fermée.

Le pli sera (à l'exclusion de tout autre mode de transmission),

- soit envoyé par la poste, par pli recommandé, avec avis de réception postal à l'adresse susvisée,
- soit remis contre récépissé les jours ouvrables à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de La Rochebeaucourt et Argentine

1, Place de la Mairie

24 340 LA ROCHEBEAUCOURT

avant la date et l'heure indiqués en première page du présent règlement de consultation.

Les heures d'ouverture de la mairie sont : lundi – jeudi et vendredi de 14h à 17h30 et les mardi- mercredi et vendredi de 8 h30 à 12 h.

Les enveloppes porteront la mention "Marché à procédure adaptée pour l'Aménagement d'une boulangerie et de deux logements".

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Information est faite aux entreprises que des travaux importants de voirie au sein du bourg faciliteront le stationnement et le déchargement au pied du bâtiment, la Rue de Ribérac étant durant la phase de travaux hors d'eau du bâtiment, fermée à la circulation publique.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter et poser leurs questions à :

- Monsieur Pierre Chrétien au 05.53.56.65.82.

ARTICLE 8. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions des articles 48I et 56 du code des marchés publics et de l'arrêt du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 28 août 2006 (NOR :ECOMO620009A) pris pour leur application, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau via le site : www.cg24.fr qui met à disposition des

candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Les avis d'appel public à concurrence sont consultables sur le site du Conseil Général de la Dordogne à la rubrique « marchés publics » sans aucune contrainte d'identification.

Ils sont également consultables sur les sites des journaux dans lesquels ils sont publiés : Sud-Ouest. Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site.

Il est rappelé, conformément aux dispositions du décret précité, d'une part que les candidats ont la possibilité de recevoir le dossier de consultation sous forme papier et de présenter leur offre sous cette même forme, d'autre part que les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée, ont la faculté de présenter leur offre sous forme papier.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

7.1. Modalités de dématérialisation de la procédure

7.1.1. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Les documents électroniques ont des contenus identiques aux documents papiers diffusés dans le cadre de la présente convention

Les documents graphiques ou plans, qui ne peuvent être téléchargés, seront transmis par voie postale sans que les entreprises aient à en faire la demande

Le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement pour télécharger le DCE :

- La raison sociale et l'adresse postale de la personne morale qu'il représente.
- le nom, prénom et fonction de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.
- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni :

- Soit des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés à l'article 1.3 « Formats des fichiers électroniques échangés ».
- Soit des visionneuses citées à l'article 1-4 « Outils mis à la disposition par la personne publique ».

Un guide de l'utilisateur détaillant les conditions requises pour l'identification et le téléchargement du DCE est disponible à l'adresse suivante : http://www.edi-tender.com/guide_utilisateur.pdf

7.1.2. Pré requis techniques

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur.
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits).

- Télécharger et installer au préalable l'utilitaire EDI-TENDER référencé à l'article 10.5. Grâce à cet utilitaire, le candidat constitue son pli, le signe et le dépose sur le site de manière sécurisée avec cryptage automatiquement. Le soumissionnaire ne doit donc pas, en sus, chiffrer (ou « crypter ») ses dossiers de réponse. L'utilitaire EDI-TENDER est fourni avec un document d'aide à la soumission en ligne pour l'entreprise. De plus, l'entreprise bénéficie, pour toute assistance technique, d'une hotline gratuite dont les coordonnées sont précisées sur le site.

7.1.3. Formats des fichiers électroniques échangés

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- AutoCAD.Drawing.15 (.dwg)
- les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)

La personne publique utilise les visionneuses citées dans l'article suivant pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au soumissionnaire de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

Outils mis à la disposition par la personne publique

- Les visionneuses

Des visionneuses sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.edi-tender.com/download.htm> et permettent la lecture et l'impression des fichiers aux formats décrit dans l'article 10.3 :

Visionneuse fichier PDF	:	Acrobate Reader
Visionneuse Word	:	Microsoft® Word Viewer 97
Visionneuse Excel	:	Microsoft® Excel Viewer version 8.0
Visionneuse Autocad	:	Volo™ View Express 2.01
Visionneuse de plans	:	Autodesk DWF Viewer 5.0

- Utilitaire EDI-TENDER

L'utilitaire EDI-TENDER est accessible gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.edi-tender.com/edi-tender.exe>.